

Appel à projets régional : Soutien à la relance des activités sportives

Ce fonds territorial de solidarité (FTS) doit permettre d'accompagner les projets ou le fonctionnement des associations sportives de la région. Il intervient en complément des aides du socle commun ([cliquez ici](#)).

Structures éligibles :

- les associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par l'Etat,
- les associations agréées par le préfet de département, en application de l'article R. 121-2 du Code du Sport,
- les associations support des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB),
- les groupements d'employeurs non marchands intervenant au bénéfice des associations sportives,
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs.

Sont éligibles, les projets qui concourent à la relance des activités sportives, notamment lors de la rentrée de septembre.

Au regard du contexte, les associations sportives locales non employeuses rencontrant des difficultés économiques, pourront déposer une demande d'aide au fonctionnement.

Modalités pratiques :

Déposer une demande

Sur la plate-forme COMPTE ASSO :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Type de dispositif : Agence du sport

Code du service instructeur : 197

Libellé : « Agence nationale du Sport-PT-Hauts-De-France »

Sous-type de financement : « Fonds territorial de solidarité »

Retrouvez les **manuels d'aide à l'utilisation des outils numériques** à destination des associations sur le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>

NB : Avant de créer le dossier numérique de demande de subvention, il convient de mettre à jour les informations administratives de l'association.

Critères de recevabilité :

- Avoir transmis sur la plateforme « COMPTE ASSO », les éléments relatifs à l'usage des subventions versées en 2020 (exception des aides au fonctionnement qui ne nécessitent pas de bilans).

Contrôle des subventions

Le dépôt des bilans des actions subventionnées en 2021 devra être réalisé sur COMPTE ASSO (exception des aides au fonctionnement qui ne nécessitent pas de bilans).

Vos contacts

Pour les associations locales et départementales : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Directions des services départementaux de l'Education nationales (DSDEN) :

- Aisne : jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr
- Nord : regis.lebbrecht@ac-lille.fr
- Oise : laurence.sauvez@ac-amiens.fr
- Pas-de-Calais : laurent.seris@ac-lille.fr
- Somme : alexandre.oger@ac-amiens.fr

Pour les ligues et les comités régionaux sportifs : la Délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) du Rectorat de Région académique : marina.hor@jcs.gouv.fr

Calendrier

- Dépôt des dossiers : Du 28 avril au 24 mai inclus,
- Commission d'attribution : Fin juin,
- Diffusion des résultats et mise en paiement : juillet.